

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES
Bruxelles Développement Urbain
Monsieur Th. WAUTERS, Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B - 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 04/PFU/601523
Réf. D.M.S. : S/2043-0610/01/2016-292 PU
Réf. C.R.M.S. : AA/GM/BXL2.278/s.597
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Lambermont, 1. Renouvellement des menuiseries extérieures.
Demande de permis Unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par I. Segura)

En réponse à votre lettre du 07/12/2016 sous référence, reçue le 07/12/2016, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 14/12/2016, concernant l'objet susmentionné.

Le bâtiment sis rue Lambermont 1 ainsi que ses abords se situent dans l'emprise du site classé du jardin du Palais des Académies, classé par L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 octobre 2001 .

Le projet

La demande porte sur le renouvellement de plusieurs châssis extérieurs du bâtiment sis rue Lambermont 1 dans l'objectif de sécuriser la Résidence du Premier Ministre :

- côté rue Ducale (façade ouest et retour latéral sud) et rue Lambermont (façade nord) : ensemble des châssis du rez-de chaussée ;
- côté cour intérieure (façade est) : 3 des 5 châssis du 1^e étage ;
- toutes les menuiseries du rez-de-chaussée des façades ouest et sud.

La demande comporte une note historique documentant l'évolution des menuiseries extérieures. Les documents retrouvés concernent le bâtiment principal et ses façades à rue. Cette étude est complétée par une recherche sur des bâtiments similaires. Elle met en évidence que les menuiseries existantes datent des années 1980 et ne présentent pas de valeur patrimoniale. Elles présentent des profilés en bois fortement simplifiés par rapport aux modèles traditionnels et sont actuellement équipées d'un double vitrage anti-effraction. Les proportions ne sont pas strictement conformes aux proportions originelles du XVIII^{ème}.

Pour répondre aux exigences de sécurité et aux contraintes techniques y liées, les nouveaux châssis ne peuvent pas être réalisés en bois. Ils seront constitués de profilés métalliques renforcés équipés de vitrages de sécurité de 57 mm d'épaisseur. Ils seront peints en blanc. Les nouveaux châssis reprennent les divisions existantes avec une attention particulière pour le respect des proportions traditionnelles XVIII^{ème}. Ceci constitue une amélioration par rapport à la situation existante car certains châssis actuellement en place présentent des proportions inadéquates au niveau de l'imposte.

≡

Si dans leur conception et leurs matériaux, les nouveaux châssis s'écartent fortement des modèles traditionnels, leur dessin se rapproche toutefois un maximum des châssis anciens notamment au niveau des largeurs vues des profilés (depuis l'extérieur) . Par ailleurs, des profilés métalliques sont appliqués sur la face extérieure des nouveaux châssis pour « évoquer » le motif de la croisée. Au niveau des 2 battants, des plats métalliques sont appliqués sur les verres pour « simuler » les petit-bois anciens.

Certains aménagements empêchant une mise en œuvre par l'intérieur, les nouveaux châssis seront posés par l'extérieur.

AVIS DE LA CRMS

Le projet de renouvellement de certains châssis de la résidence du Premier Ministre est justifié par un impératif de sécurité exceptionnel imposant des exigences techniques telles qu'il n'est pas possible de revenir à un châssis traditionnel .

Considérant ce contexte particulier et étant donné que les châssis existants ne présentent pas d'intérêt sur le plan patrimonial, la CRMS souscrit au projet. Elle demande cependant la plus grande précaution dans la mise en œuvre des nouveaux châssis pour protéger les façades et particulièrement les encadrements des fenêtres. S'il y a lieu, on procédera à des réparations ponctuelles pour remettre les façades en état après la pose des châssis, en concertation avec la DMS.

La CRMS opte pour la mise en œuvre de l'option 1 pour les châssis de la façade sur cour car elle permet d'améliorer les proportions des divisions des châssis (dimensions identiques des vitrages d'un même châssis).

Dans un souci de cohérence et de valorisation patrimoniale des façades classées (les nouveaux châssis se distingueront des châssis maintenus), la Commission encourage à étendre l'opération de renouvellement des châssis à toutes les baies de façades.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : I. SEGURA